



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 8.1.5

Objet : Fixation des participations familiales pour les départs en classe découverte au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de l'Éducation,

VU les circulaires du Ministère de l'Éducation nationale n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré

VU les séjours sélectionnés dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à procédure adaptée pour l'organisation des classes découvertes pour l'année scolaire 2023/2024, renouvelable trois fois (4 années au total),

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que deux classes des écoles élémentaires République, Pierre Loti et La Faïencerie effectueront un séjour d'une durée de 4 nuits et 5 jours sur le thème choisi par les enseignants parmi les cinq séjours, ci-dessous énoncés, sélectionnés par la Ville dans le cadre de l'appel d'offre :

Pour les classes élémentaires :

Séjour 1 : thème « Equitation et découverte de l'environnement »

Séjour 2 : thème « Les châteaux, du Moyen-Age à la Renaissance »

Séjour 3 : thème « La seconde guerre mondiale et les plages du Débarquement »

Séjour 4 : thème « L'Astronomie »

Séjour 5 : thème « Le volcanisme »

CONSIDERANT que deux classes de l'école maternelle La Faïencerie et une classe de l'école des Bas-Coquarts effectueront le séjour ci-dessous énoncé, sélectionné par la Ville dans le cadre de l'appel d'offre, pour une durée de 3 jours et 2 nuits :

Pour les classes maternelles :

Séjour unique : thème « Poneys, soins aux animaux et découverte de la ferme »

CONSIDERANT que les séjours sont financés par la Ville et les familles sur la base d'une participation familiale fixée en fonction du quotient familial,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la revalorisation des participations familiales induite par la revalorisation annuelle du coût des séjours prévue dans les conditions de nos accords-cadres pluriannuelles,

DECIDE :

Article 1 : FIXE les participations familiales pour les séjours en classe découverte destinés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de la Ville, comme suit. Le principe étant celui d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation sur le coût du séjour, allant de 20% du coût du séjour pour les quotients inférieurs à 244 euros à 70% du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 euros ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 80% du coût du séjour :

| | | SEJOUR des ECOLES MATERNELLES 3 jours Coût/séjour/enfant | | SEJOURS DES ECOLES ELEMENTAIRES 5 jours Coût/séjour/enfant | | | | |
|---------------------|------------------------------|---|---|---|--|--|---|----------|
| | | Thème unique Poneys, soins aux animaux et découverte de la ferme Coût réel séjour : 270 € | Thème 1 Equitation et découverte de l'environnement Coût réel séjour : 429,50 € | Thème 2 Les châteaux, du Moyen-Age à la Renaissance Coût réel séjour : 487,75 € | Thème 3 La seconde guerre mondiale, les plages du Débarquement Coût réel séjour : 446,15 € | Thème 4 L'Astronomie Coût réel séjour : 452,40 € | Thème 5 Le Volcanisme Coût réel séjour : 501,80 € | |
| Quotients familiaux | Participation Famille (en %) | Participation familiale (en €) | Participation familiale (en €) | | | | | |
| A | Moins de 244 € | 20 | 54,00 € | 85,90 € | 97,55 € | 89,23 € | 90,48 € | 100,36 € |
| B | De plus de 244 € à 346 € | 25 | 67,50 € | 107,38 € | 121,94 € | 111,54 € | 113,10 € | 125,45 € |
| C | De plus de 346 € à 449 € | 30 | 81,00 € | 128,85 € | 146,33 € | 133,85 € | 135,72 € | 150,54 € |
| D | De plus de 449 € à 552 € | 35 | 94,50 € | 150,33 € | 170,71 € | 156,15 € | 158,34 € | 175,63 € |
| E | De plus de 552 € à 654 € | 40 | 108,00 € | 171,80 € | 195,10 € | 178,46 € | 180,96 € | 200,72 € |
| F | De plus de 654 € à 758 € | 45 | 121,50 € | 193,28 € | 219,49 € | 200,77 € | 203,58 € | 225,81 € |
| G | De plus de 758 € à 861 € | 49 | 132,30 € | 210,46 € | 239,00 € | 218,61 € | 221,68 € | 245,88 € |
| H | De plus de 861 € à 964 € | 52 | 140,40 € | 223,34 € | 253,63 € | 232,00 € | 235,25 € | 260,94 € |
| I | De plus de 964 € à 1067 € | 55 | 148,50 € | 236,23 € | 268,26 € | 245,38 € | 248,82 € | 275,99 € |
| J | De plus de 1067 € à 1169 € | 58 | 156,60 € | 249,11 € | 282,90 € | 258,77 € | 262,39 € | 291,04 € |
| K | De plus de 1169 € à 1272 € | 61 | 164,70 € | 262,00 € | 297,53 € | 272,15 € | 275,96 € | 306,10 € |
| L | De plus de 1272 € à 1375 € | 64 | 172,80 € | 274,88 € | 312,16 € | 285,54 € | 289,54 € | 321,15 € |
| M | De plus de 1375 € à 1477 € | 67 | 180,90 € | 287,77 € | 326,79 € | 298,92 € | 303,11 € | 336,21 € |
| N | Plus de 1477 € | 70 | 189,00 € | 300,65 € | 341,43 € | 312,31 € | 316,68 € | 351,26 € |
| | Hors commune | 80 | 216,00 € | 343,60 € | 390,20 € | 356,92 € | 361,92 € | 401,44 € |

Article 2 : DECIDE que le tarif « hors commune » figurant sur la grille présente décision, sera appliqué aux enfants des familles ne pouvant bénéficier d'un quotient familial en raison d'une domiciliation hors du territoire communal, à l'exception des enfants du Personnel communal et de ceux des enseignants des écoles de la Ville.

Article 3 : DIT qu'avant le séjour, la Ville procède à l'envoi d'une facture aux familles dont le règlement pourra s'effectuer en plusieurs versements selon un échéancier prédéfini. Au terme du délai de paiement, les factures impayées feront l'objet d'un recouvrement par les soins du service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

Article 4 : DIT que si la famille refuse le départ de son enfant en classe de découvertes avant le départ, la Ville se réserve le droit de procéder au recouvrement de tout ou partie de la participation familiale due en fonction des frais de désistement qui seront supportés par la Ville. Seul un motif d'ordre médical dûment justifié donnera lieu à l'annulation de la facture et au remboursement des sommes déjà versées.

Article 5 : DIT que la famille en situation de mises en recouvrement de créances récurrentes pour le compte de la Ville de Bourg-la-Reine, pourra voir la participation de son enfant au séjour conditionnée à la production, sur demande de la Ville, d'un justificatif de paiement de la dette ou d'un échéancier de paiement établi par le service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

Article 6 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le 05 FEV. 2025



Le Maire,

Patrick DONATH